

A propos d'un Limoges « réservé »... !

Depuis des lustres, « La Colombe Joyeuse » a le privilège d'ouvrir la campagne internationale en programmant Pau. Les initiés le savent, la capitale du Béarn a, dans un passé pas si lointain, soulevé de vives controverses relatives à son mode de lâcher retardé préconisé à l'époque. Toutefois, depuis que ce dernier n'est plus systématiquement appliqué, les problèmes de neutralisation et de vol nocturne soulèvent moins de propos polémiques. Pau n'est cependant pas le sujet de la présente recherche de « Coulon Futé » car, le 7 juin dernier, jour réservé au Valence national (6445 pigeons annoncés) du Club Fond Wallonie, la rédaction du site fut « intriguée » par un Limoges au caractère « international » auquel pouvaient participer des amateurs belges à la condition de résider dans la province de Luxembourg ou dans une localité limitrophe ou surlimitrophe à cette dernière (application de la réglementation de l'EPR Liège-Luxembourg-Namur). Diverses questions ont derechef titillé les esprits rédactionnels.



Première question

« Une épreuve nationale est protégée. Dès lors, pourquoi les amateurs du Luxembourg et par corollaire certains Namurois et Liégeois ont-ils eu la possibilité de choisir entre Valence et Limoges ? »

Après avoir mené diverses investigations auprès de sources fiables et croisé les informations reçues, il est prouvé que le Limoges évoqué, présenté interrégional, est, cette année, une organisation allemande (IG Weitstrecke e.V.) utilisant l'infrastructure matérielle du « Groupement Luxembourgeois » (Grand-Duché-de-Luxembourg) acceptant, outre les constatations électronique et manuelle, les amateurs

arborant une distance minimale de 500 km. En 2013, comme lors des deux lustres précédents, il était sous « pavillon grand-ducal ».

Ces renseignements connus rendent non fondé tout plaidoyer motivé par l'éventuelle concurrence sur le territoire belge avec une épreuve nationale protégée mais justifient par contre l'absence de l'annonce du lâcher sur le télétexte (les responsables de sociétés ont été avertis par téléphone, sms ou email).

Deuxième question

« Un amateur belge peut-il participer, de sa propre initiative, à un concours organisé par une société, un groupement, une fédération... non belge ? »

La réponse est évidemment négative. L'article 2 des « *Droits et devoirs des affiliés* » du règlement sportif national est très clair sur ce point (**Art. 2. (AGN 23.10.2013)** *Il est interdit, aux amateurs licenciés, sous peine de suspension temporaire par le Conseil d'Administration et de Gestion National, de participer à des concours ou entraînements, expositions, manifestations, réunions, festivités, etc., organisés par des sociétés (au sens de l'article 14 des Statuts RFCB) non-affiliés à la RFCB, comme il est défendu aux sociétés affiliées d'accepter à leurs concours, entraînements ou autres activités sportives, des amateurs non-affiliés à la RFCB Les sociétés affiliées ne peuvent autoriser en leur sein l'organisation de concours par des non-affiliés à la RFCB*). Autrement dit les organisateurs de ce Limoges et d'un Bordeaux programmé le 21 juin dans un contexte similaire en concurrence cette fois avec Montauban ont certainement reçu l'aval d'autorités belges compétentes et possédant le pouvoir de décision dans ce domaine.

Il n'est nullement question pour « Coulon Futé » de polémiquer, de porter le moindre préjudice aux amateurs belges qui ont participé à cette épreuve (près de (540 pigeons belges) car une possibilité de choisir entre Limoges et Valence leur était offerte. Ces derniers ont enlevé les premiers prix du résultat (le vent était annoncé en leur faveur, ce qui fut réellement le cas). D'autres amateurs par contre... n'avaient pas cette possibilité.

Réflexions pertinentes et dérangeantes

A ce jour, le contexte final entourant la décision autorisant la participation belge au Limoges évoqué au caractère international, octroyant par la même occasion une liberté de manœuvre au Luxembourg, « Coulon Futé » ne le connaît pas avec certitude. De ce fait, il ne reprendra nullement les supputations émises par des interlocuteurs rencontrés faute de preuves tangibles, d'arguments concrets irréfutables. La déontologie l'exige à l'instar de « La raison d'être » de ce site.

« Coulon Futé » s'interroge par contre sur la philosophie ailée du sud du pays.

Faut-il rappeler la polémique de l'an dernier lorsque l'existence de la « ligne du Rhône » était compromise et la disparition des « Centre Est » annoncée ? Une levée de boucliers s'en était suivie...

Faut-il remémorer la demande, réitérée à maintes reprises, d'étapes plus centrales pour répondre aux aspirations et à l'implantation géographique du sud francophone ?

La dispersion des contingents le 7 juin dernier (4 bureaux pour Valence : Arlon, 86 pigeons ; Salmchateau, 20 ; Libramont, 128 et Virton, 67 ; 12 bureaux pour Limoges : +/- 540 pigeons)

apporte un certain éclairage. Une certitude, elle ne contribue pas à la création d'une éventuelle masse susceptible d'exercer un impact sur un vol... national relevant de surcroît de la « Ligne du Rhône »...

La solidarité francophone se construit dans la cohérence à tout niveau et à tout point de vue !